

  00/1974 Valable du 07.08.2000 au 06.08.2003	Union belge pour l'Agrément technique dans la construction c/o Ministère des Communications et de l'Infrastructure Administration de la Circulation routière et de l'Infrastructure, Service Qualité Direction Agrément et Spécifications, rue de la Loi 155 B - 1040 Bruxelles Tél. : 02/287.31.53, Fax : 02/287.31.51 Membre de l'Union européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc)	
	AGREMENT TECHNIQUE AVEC CERTIFICATION	
	Poutres en bois lamellé-collé KORLAM N.V. KORLAM Breulstraat 77 G B-8890 MOORSLEDE Tél. 051/78.88.88 Fax 051/78.88.89	

DESCRIPTION

7.5

Bois Hout
Holz Wood

1. Objet

Le présent agrément technique concerne les éléments produits conformément aux prescriptions de la norme EN 386.

Les éléments sont composés de lamelles en bois aboutées par entures et collées l'une sur l'autre pour former une poutre en bois lamellée-collée.

L'agrément avec certification comprend un autocontrôle industriel de la production et un contrôle externe périodique par un organisme agréé à cet effet par l'UBAtc.

La production qui bénéficie de l'agrément avec certification peut être dispensée des essais de réception qui précèdent la pose. L'agrément ne porte que sur la fabrication des éléments décrits.

2. Matériaux

2.1 Lamelles en bois

- Essences de bois : résineux (à savoir pin, épicéa, douglas ou autres essences de bois équivalentes).
- Humidité lors de la fabrication.
- Le cahier des charges prescrit éventuellement l'humidité des lamelles pour la fabrication en fonction de la destination finale de l'élément. A défaut de mention en matière d'humidité dans le cahier des charges, les exigences normales sont d'application, à savoir :
 - bois non imprégné : min. 8 %, max. 15 %
 - bois imprégné : min. 11 %, max. 18 %
 - écart d'humidité maximum entre les lamelles dans une poutre : 4 %.

- Qualité du bois.

Les lamelles sont classées selon la résistance conformément aux STS 04, partie 2 "Matériaux" (édition 1990), sans prise en compte de la clause de la zone marginale. Les classes autorisées sont S6, S8 et S10 correspondant respectivement aux classes de résistance C18, C24 et C27 (cfr. EN 338). Les paramètres de calcul sont adaptés en fonction des classes de résistance utilisées (voir infra). Le cahier des charges peut prescrire la qualité du bois des lamelles. A défaut de mention à cet égard dans le cahier des charges, le fabricant est libre de choisir entre les classes de résistance précitées.

- Epaisseur et section des lamelles.

L'épaisseur maximum (t) et la section maximum (A) des lamelles après rabotage dépendent de la classe de climat et s'élèvent à :

CC ₁		CC ₂		CC ₃	
t	A	t	A	t	A
45	10.000	45	9.000	35	7.000

CC₁, CC₂, CC₃ : classes climatiques définies dans l'EN 386.

A : section nette maximum d'une lamelle (mm²).

t : épaisseur maximum de la lamelle (mm).

Remarque :

Les lamelles sont rainurées dans le cas de sections supérieures à 7.500 mm².

Par ailleurs, dans le cas d'éléments courbes, l'épaisseur maximum de la lamelle est limitée en fonction du rayon de courbure R et de la résistance des aboutages par entures : $t \leq R/180$ à $R/190$, R : rayon de courbure en mm.

A G R E M E N T

Décision

Vu l'Arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (*Moniteur belge* du 29 octobre 1991).

Vu la demande introduite par la firme NV Korlam (991012).

Vu l'avis du groupe spécialisé "Bois" de la Commission de l'agrément technique, formulé lors de sa réunion du 17 janvier 2000 sur la base du rapport présenté par le Bureau exécutif "Bois" de l'UBAtc.

Vu la convention signée par le fabricant par laquelle il se soumet au contrôle externe suivi du respect des conditions de cet agrément.

L'agrément avec certification est délivré à la firme NV Korlam pour le produit "Korlam" (bois, poutres, lamellé collé), compte tenu de la description qui précède.

Cet agrément est soumis à renouvellement le 7 août 2003.

Bruxelles, le 7 août 2000.

Le directeur général,

H. COURTOIS